



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 FEVRIER 2019 - 18H30 – LE PLESSIER ROZAINVILLERS

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

M. BOULANGER Pierre, Président de la CCALN, accueille les élus pour ce nouveau Conseil communautaire qui se déroule à Le Plessier Rozainvillers. Il souhaite également la bienvenue au trésorier Payeur, M. VIGNE, qui est également présent. M. BOULANGER explique que suite à un problème technique lié à la projection le vote électronique ne pourra se tenir ce soir.

M. GORET Patrick, Maire de la commune de Le Plessier Rozainvillers, prend la parole et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaire dans la « villa des roses ». Il explique l'étymologie de ce nom. « Plessis » signifiant entouré de haies et « rozainvillers » signifiant entouré de roses. Il s'agit d'une petite commune de plus de 700 habitants, avec sa proximité d'Amazon, le locatif est très recherché. La commune dispose d'une école qui va de la maternelle au CM2, avec 4 enseignants. Il souligne une personnalité phare ayant fait rayonner la commune, M. GOSSELIN Léonce, restaurateur « chez CESAR ». M. GORET souhaite une excellente réunion et que celle-ci soit productive.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débuter. Mme LEFEBVRE Nadège, Conseillère communautaire de Moreuil tiendra le secrétariat de séance.

M. BOULANGER Pierre présente le compte-rendu du Conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Plusieurs remarques ont été recensées :

- M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye, explique que le coût du cabinet n'apparaît pas dans le compte rendu. Après vérification, le coût de ce cabinet est de 2520€.
- M. CAPELLE, Maire de Beaucourt en Santerre, revient sur la prise de parole de M. CHIRAT, notamment sur l'installation de

la Fibre pour l'horizon 2024. Il regrette que Mézières et Beaucourt en Santerre ne soit pas dans la boucle. Lors des vœux, M. VARLET avait précisé qu'il y aurait un maillage sur 4 secteurs. Si Le Plessier serait couvert, de facto Mézières le serait aussi. Mme MAILLART explique vouloir contacter Somme Numérique afin de demander les renseignements liés à cette installation.

- M. DUTILLEUX avait envoyé par mail quelques remarques :

Concernant le point 3 : Il avait questionné le Président sur la méthode qui a permis d'estimer le bien à hauteur de 465 000€. Il lui a été répondu que cette somme correspondait à la valeur résiduelle comptable du bien.

Concernant le point 10 : Il a indiqué être en attente d'une réponse sur la légalité de l'application de frais de gestion par la Communauté de communes sur une convention de mise à disposition de personnel.

Concernant le point 13 : il était également en attente d'une réponse sur la légalité du remboursement forfaitaire du temps des salariés mis à disposition.

Suivants ces remarques le compte rendu est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est ouvert. M. BOULANGER ajoute qu'il s'agit essentiellement de petites affaires afin de laisser le prochain Conseil communautaire au DOB. Il ajoute qu'un relevé de décision a été envoyé aux conseillers communautaires.

POINT 1 : LIQUIDATION TECHNISOL – CREANCE ETEINTE

M. LAMOTTE, Vice président Finances, explique que par jugement du Tribunal de commerce d'Amiens, la clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée à l'encontre de la société TECHNISOL, 23 bis Rue des Ecoles à Thennes (cf PJ)

La Communauté de communes était créancière envers cette société pour le titre de recette N°68/2013 pour 1195.00€ déclarée au passif de la procédure (cf PJ)

Il conclue que cette créance est désormais éteinte (plus aucun recouvrement ne peut intervenir même amiable).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- prendre acte du fait que la créance de 1195 € est éteinte ;
- Constaté l'extinction de la dette au terme de la procédure collective ;
- d'apurer cette créance des comptes de la CCALN à travers l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créance éteinte » sur le Budget Général
- Autoriser le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

18h56 : arrivée de M. TEN, maire de la commune de Fresnoy en chaussée.

POINT 2 : NOUVEAU PERIMETRE DE LA CCALN - PRINCIPE DES AJUSTEMENTS DE COTISATIONS – PARTICIPATIONS A L'HABITANT

M. BOULANGER Président de la CCALN rappelle que suite au départ de Pierrepont sur Avre et Contoire, la CCALN compte désormais moins d'habitants. La CCALN conventionne avec plusieurs organismes qui prennent en compte le nombre d'habitant dans l'évaluation de la cotisation. Il convient donc d'ajuster le montant de ces cotisations.

Tel est le cas pour les partenariats, conventionnements, ou adhésions suivantes :

- ADUGA,
- Pôle métropolitain du Grand Amiénois,
- SDIS
- Somme numérique
- MEEF Santerre Haute Somme
- SACPA
- AMEVA
- ADCF
- INITIATIVE SOMME
- SMITOM DU SANTERRE

NL

M. BEAUMONT, Maire de la commune de Flers sur Noye s'interroge sur la cotisation pour le Pôle métropolitain en effet le Pôle a pris la compétence urbanisme alors que nous avons un instructeur ADS au sein de la CCALN.

M. BOULANGER explique qu'il s'agit d'une option qui n'a pas été retenue par la CCALN. Le coût aurait été de 65 000€ avec le Pôle, alors que le salaire de l'instructeur ADS reste en deçà des 45 000€ par an. A l'avenir il faudra réfléchir sur la prise de cette option au la taille du territoire et les dossiers qui s'accumulent.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'Autoriser le Président à signer les documents réglant tout engagement financier du fait de la réduction du périmètre de la CCALN au 1^{er} janvier 2019.

POINT 3 : CONVENTION PLATEFORME MULTI-SERVICES POLE METROPOLITAIN – CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. BOULANGER explique que le Pôle assure pour le compte des Communautés de communes, par le biais de ce service commun :

- la déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI
- la commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs,
- le suivi des porteurs de projets
- le lien avec les partenaires du développement économique,
- la dynamisation commerciale des cœurs de ville, bourgs et villages.

Le chargé de mission économique serait mutualisé avec la Communauté de communes du Grand Roye. Les deux entités seraient d'accord pour commencer dès cette année. La personne en charge de ces missions n'est pas encore recrutée. Le coût global serait de 33 000€ par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- Convient des termes de la convention annexée, proposée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, portant sur la plateforme multi-services, pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

M. BOULANGER tient à souligner la multiplicité des réunions liées au Pôle métropolitain, à raison de 3 réunions en 2 jours.

Absence de M. DEPRET, Maire de la commune d'Hallivillers.

POINT 4 : CCI – MANDAT DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de la stratégie de la CCI pour favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de la CCALN et afin de répondre à la volonté de la CCALN qui recherche un partenaire pour :

- assurer la promotion des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises présents sur son territoire
- prospecter des entreprises susceptibles de s'installer sur son territoire,
- préparer les documents nécessaires au compromis, à la cession ou à la rédaction des baux,

Il est proposé de signer une convention de commercialisation avec la CCI, pour une durée de 2 ans, selon les engagements et dispositions détaillées dans la convention ci-annexée.

Pour toutes précisions utiles, en cas de location, la rémunération correspondant à 20 % du loyer annuel HT est versée une seule fois à la signature du bail.

M. BOULANGER explique que la CCALN agira de façon similaire à un promoteur immobilier.

M. VAN GOETHEM, Maire de la commune de Jumel demande si la CCALN a le droit de refuser une offre.

M. BOULANGER répond par l'affirmative, la CCALN pourra refuser et attendre d'autres offres.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de convenir des termes de la convention annexée, proposée par la CCI Amiens Picardie, portant sur la commercialisation et la promotion des ZAC intercommunales et l'immobilier d'entreprises
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT 5 : ZAC AILLY SUR NOYE- BAIL NETWIND

M. BOULANGER explique que la ZAC d'Hangest en Santerre est quasiment terminée. Celle de Moreuil est en attente de la reprise d'AMCOR. Il reste la Zone d'Ailly qui reste désespérément vide avec l'Hôtel d'entreprise. En 2017, la société Netwind occupe la cellule n°1. La société Rincent était installée dans la cellule n°2 mais sans bail, la convention était orale. La société Plug it a été reprise par Novatim, elle est partie de l'Hôtel d'entreprise en septembre 2018 en laissant un impayé de 19 000€. La société Clic et Roule quant à eux n'avait pas de bail et ont laissé également un impayé.

Concernant Netwind, le changement de directeur d'accord pour signer un bail en bonne et due forme. Il y aura également un rattrapage des loyers impayés. La société nous doit 2 ans de loyers.

La société NETWIND opère dans le domaine d'activité suivant : toutes prestations de services ou de travaux en lien avec la maintenance et la réparation d'éoliennes, la construction, l'engineering et l'exploitation d'éoliennes et/ou de parcs éoliens, la commercialisation de toutes pièces, matériels et produits en lien avec ces activités.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de convenir des termes du bail avec NETWIND ci-annexé,
- d'Autoriser le Président, à signer le bail avec la société NETWIND, 17, rue de la Guillauderie, Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière,
- d'Autoriser le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

M. BOULANGER ajoute que la promesse de vente avec M. BOUBAKER a été signée. La vente définitive devrait se faire prochainement. Les travaux commenceront au début du semestre 2019.

POINT 6 : CONVENTION ADUGA 2019

L'ADUGA constitue un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Pays du Grand Amiénois, dans les domaines du développement local, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les loisirs, le tourisme, la formation et le enseignements.

M. CAPELLE s'interroge sur la participation de 10 000€.

M. BOULANGER explique que cette dernière sera moindre vu le départ de Contoire et Pierrepont.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'Entériner les termes de la convention de financement 2019 avec l'ADUGA
- D'autoriser le Président à signer la convention,
- D'Autoriser le Président et la Vice-Présidente de la compétence Urbanisme à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – RESTAURATION COLLECTIVE CANTINE ET ACM

M. DOVERGNE, Vice Président Aménagement de l'espace & cadre de vie, explique que le marché de prestations signé avec API, dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivera à échéance le 31 août 2019.

Il rappelle que le groupement de commande vise à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour le marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (reconductible 1 an).

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un groupement de commandes portant sur un marché de prestations : restauration collective scolaire et ACM,
- d'assurer le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes en tant qu'organisateur des CAJ,
- d'Appelle les communes, syndicats scolaires, structures porteuses d'ACM du territoire de la CCALN à adhérer au groupement,
- d'Autoriser le coordinateur à lancer le marché,
- De désigner M. Pierre BOULANGER, comme représentant de la CCALN au sein de la CAO du groupement et président de cette CAO,
- D'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'Espace à signer les documents en rapport avec cette décision ;

POINT 8 : CONVENTION RECYCL'AM

M. COTTARD, Vice Président environnement, signale que la convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle à la sarl RECYCL'AM arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant le maintien de l'activité de la sarl RECYCL'AM, un nouveau projet de convention a été élaboré, sur la base d'une durée de 5 ans et pour un montant de loyer annuel de 2000 €. Les autres dispositions figurent dans l'annexe à la présente fiche de présentation.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Approuver le projet de convention entre la CCALN et la SARL RECYCL'AM, ci-joint en annexe
- Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 9 : UGAP – SULO - COMMANDE CONTENEURS INDIVIDUELS ET COLONNES DE TRI POUR LE VERRE

M. COTTARD informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire de remplacer certaines colonnes aériennes de Tri du Verre, en point d'apport volontaire. Il propose de passer par les services de l'UGAP, Union des Groupements d'achats publics, qui permet d'éviter le lancement d'un appel d'offre.

- Colonne aérienne d'apport volontaire Citybulle pour verre - 4 m³ -préhension simple crochet - Enjoliveur verre 200 mm (4 par colonne) - Plaque de consigne de tri sur rivet (4 par colonne) = **1.406,94€ HT par colonne.**

Soit un sous-total de 69 633,50 €HT pour une commande 50 unités

- Bacs individuels de collecte des ordures ménagères
 - Bac individuel de collecte de 140 litres, coloris cuve et couvercle « gris moyen / GT », roues à bandage allégé, compensateurs d'insonorisation de roulement, couvercle « Citybac 2 », marquage du logo de la CCALN et d'un numéro

unique, puce RFID 13,56Mhz : **10.010 unités à 23,98€ HT le bac**, livraison par camion avec hayon en 1 point et déchargement au pied du hayon compris.

- **Bac individuel de collecte de 360 litres**, coloris cuve et couvercle « gris moyen / GT », roues à bandage plein, compensateurs d'insonorisation de roulement, couvercle « coussin d'air », marquage du logo de la CCALM et d'un numéro unique, puce RFID 13,56Mhz : **500 unités à 50,99€ HT le bac**, livraison par camion avec hayon en 1 point et déchargement au pied du hayon compris.
- Poinçon pour marquage de tous les bacs : **1 unité – 494,17€ HT**

Soit un sous-total de 266 028.97 € HT

L'ensemble de la commande CCALN représente un montant total de 347 982.29 € HT

In fine, dans le cadre des crédits TEPCV, le reste à charge net CCALN est le suivant :

	Coût UGAP (€ HT)	Fond TEPCV	Reste à charge CCALN (€ HT)
Colonnes aériennes « verre »	69 633,50 € HT	51 200 €	18 433.5 € HT
Bacs individuels de collecte des OM	266 028.97 € HT	124 177.6 €	141 851.37 € HT
TOTAL	335 662.47€ HT	175 377.6 € HT (52 %)	160 284.87€ HT (48 %)

M. BEAUMONT, exprime son incompréhension face à cette proposition, il se demande si pourquoi toutes les bennes à verre ne sont pas changées.

M. COTTARD répond que ce n'est qu'un remplacement partiel des bennes qui sont endommagées.

M. BOULANGER évoque une deuxième vague de changement, en effet la proposition d'achat de benne a été faite afin de sauver une partie des fonds TEPCV.

M. BEAUMONT demande si les bacs seront distribués par habitation.

M. COTTARD répond par l'affirmative, il y aura bien un bac par ménage. La livraison est prévue pour avril 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'Approuver la commande par l'UGAP de 50 colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre aux conditions ci-dessus décrites,
- d'Approuver la commande par l'UGAP de 10 510 bacs de collecte individuel aux conditions ci-dessus décrites,
- d'Autoriser le Président et le Vice-président chargé de l'environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : DECHETTERIE – PRIX DE VENTE DU COMPOST

M. COTTARD rappelle que la déchetterie Moreuil dispose d'une plate-forme de traitement des déchets verts. Une fois le traitement réalisé et les analyses rendues (paramètres physico-chimiques qui correspondent à la norme NFU 44051 sur les amendements organiques) le compost produit est mis à disposition gratuite des usagers du territoire, et le surplus peut être vendu, notamment à des agriculteurs locaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De décider de fixer le prix de vente du compost à 8 € la tonne,
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'environnement à signer les documents en rapport avec cette décision

M. COTTARD déclare être satisfait des résultats concernant les points d'apport de déchets verts sur les autres communes de l'ancien territoire de la CCVN. Il note une baisse significative pour les communes, 72% pour Fransures, 87% pour Quiry, 67% pour Cottenchy, 36% pour Grivesnes etc.

POINT 11 : VENTE DE COLONNES DE TRI – VERRE – CC DU GRAND ROYE

M. COTTARD constate qu'au 1^{er} janvier 2019, la Commune des Trois Rivières a été créée. Le périmètre de la CCALN a donc été réduit. Dans le but d'assurer la collecte du verre en apport volontaire sur les communes de Pierrepont-sur-Avre et Contoire-Hamel, la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR) souhaite acheter 5 colonnes de tri sélectif « verre » à la CCALN pour la somme de 900 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De décide de vendre les 5 colonnes de tri sélectif « verre » à la CCGR au prix global de 900 €.
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 13 : CONVENTIONNEMENTS TICKETS SPORT

Mme HALL, Vice Présidente Education, culture, petite enfance, Loisirs, rappelle que le dispositif Ticket Sport s'entend comme une incitation, pendant les petites vacances scolaires, à la découverte de pratiques sportives. Ce dispositif est gratuit et destiné aux jeunes de 11 à 18 ans du territoire.

Les activités proposées aux jeunes sur le secteur de l'ex CCVN étaient organisées par l'Educateur sportif et par des associations locales sur le secteur de l'ex- CCALM. La mise en œuvre du Ticket-sport de façon uniforme sur le territoire de la CCALN prendra un peu plus de temps.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de Décider de confier, par voie de convention de partenariat (annexe), l'organisation et l'animation du Ticket-Sport sur le territoire de l'ex CCALM, aux associations locales : l'Association sportive de la Neuville Sire Bernard, Les Amis réunis (Tir à la Carabine), le Judo club de Moreuil, Vita Danse, Club de tennis de table de Domart-sur la Luce,
- de Préciser que les crédits budgets, au titre des mesures compensatoires, seront reprises au Budget Primitif 2019 ;
- d'Autoriser le Président et la Vice-Présidente Education Culture Petite Enfance Loisirs à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : RELIQUATS DES PARTICIPATIONS ACM 2017

Mme HALL informe que dans l'attente de l'harmonisation statutaire sanctionnée par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, la CCALN a mis en œuvre ses compétences facultatives, de manière différenciée pour certaines d'entre elles, sur les secteurs de l'ex CCALM et l'ex CCVN.

En l'occurrence, la CCALN participait aux ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) à hauteur de 80 € par enfant, jusqu'à 11 ans et cumulant une présence effective de 5 jours à l'ACM.

Les états ne présence n'étant parvenu que tardivement, des reliquats liés à l'activité de l'Eté 2017 sont à verser.

Après avoir vérifié et constaté que les crédits budgétaires étaient ouverts et suffisants (6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 ABSENTION)

- d'Autoriser les versements de 10 800 € à l'association Familles Rurales d'Hangest en Santerre et de 4 560 € à la Fédération Départementale Familles Rurales (SISCO de l'Avre : 2000 €, Arvillers : 2560€) au titre de la participation CCALN aux ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) et correspondant aux reliquats 2017 ;
- d'Autoriser le Président et la Vice-Présidente Education Culture Petite Enfance Loisirs à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 : CONVENTION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA VILLE DE MOREUIL – CAJ 2019

Mme HALL précise que dans le cadre du déroulement des accueils collectifs de mineurs organisés par la CCALN, il y a lieu, sous forme de convention, d'établir les conditions de mise à disposition de l'Espace Anne Franck avec la commune de Moreuil pour les périodes suivantes :

- **Vacances d'Hiver** ⇒ 1 semaine
- **Vacances de Pâques** ⇒ 1 semaine
- **Vacances de la Toussaint** ⇒ 1 semaine
- **Vacances d'Été** ⇒ 3 semaines (Salle Anne Frank + Salle des Aînés)

Pour cette mise à disposition, la CCALN s'engage à dédommager la commune de Moreuil à hauteur de **3 000 €** (couvrant les frais d'utilisation et d'entretien courant : eau, électricité, personnel d'entretien, télécommunications...).

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de valider la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Moreuil ;
- d'autoriser la Vice-Présidente chargée **Education Culture Petite Enfance Loisirs** à signer la convention ;
- d'autoriser le Président et la Vice-Présidente chargée **Education Culture Petite Enfance Loisirs** à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 15 : PROCES- VERBAL DE TRANSFERT – VILLE DE MOREUIL – CENTRE MUSICAL

Pour les points portant sur l'administration générale, M. BOULANGER remplace M. SURHOMME, excusé ce soir. M. BOULANGER explique que la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondant aux compétences transférées (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT).

Le principe de la mise à disposition des biens au jour du transfert de la compétence ou de la reconnaissance de son intérêt communautaire : le transfert de compétences à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à celui-ci de l'ensemble des biens nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition est de droit. Elle s'impose à tous les EPCI et à tous les biens affectés ou utilisés au jour du transfert de la compétence à l'exercice de celle-ci, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes

La mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles réalisés à la date du transfert, que la commune en soit propriétaire ou locataire. Lorsque la commune était locataire des biens mis à disposition, l'EPCI se substitue à celle-ci dans les contrats correspondants.

La mise à disposition est gratuite, elle est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI. La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété, ainsi la communauté bénéficiaire ne pourra en aucun cas décider de céder les biens. La communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion (administration et entretien du bien), assure le renouvellement des biens mobiliers, peut procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

M. BEAUMONT demande pourquoi la propriété du bâtiment n'est pas transférée comme cela a été le cas pour les salles des fêtes aux communes.

M. BOULANGER explique qu'il faut bien faire la distinction entre :

NL

- une commune qui est passée par la CCALN pour faire construire un bâtiment sur un terrain communal sans aucun transfert de compétence, comme par exemple Le Quesnel avec sa salle des fêtes.
- et une autre commune qui a fait construire elle-même un bâtiment sans savoir qu'elle n'aurait plus la compétence, par exemple, la ville de Moreuil avec l'école de musique. Le transfert de compétence entraîne une mise à disposition de droit et non un transfert de propriété.

M. VIGNE confirme ce raisonnement. Il ajoute que dans le cadre d'une mise à disposition, le preneur doit maintenir le bien en état et faire face aux charges que cela implique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Absentions : Mesdames PREVOST, FLAMANT, DE SAINT QUENTIN, Messieurs BEAUMONT, M. DRAGONNE, VAN OETHEGEM, CARON, le Conseil communautaire:

- d'entériner les termes du procès-verbal de mise à disposition (projet ci-annexé)
- d'autoriser le Président et le Vice-président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 16 : CONVENTION – INSPECTION ACADEMIQUE – EDUCATEUR SPORTIF

M. BOULANGER informe les élus que dans le cadre des interventions de l'éducateur territorial pour les activités physiques et sportives en temps scolaire, il y a lieu de définir par voie conventionnelle avec l'Inspection académique, les conditions relatives à l'organisation matérielle et pédagogique de ces interventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de convenir des termes de la convention annexée, relative aux interventions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives en temps scolaire ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT 17 : CONVENTION MISE A DISPOSITION – GYMNASE DU COLLEGE DE MOREUIL

M. BOULANGER affirme qu'en l'état actuel, aucune convention n'existe pour la mise à disposition des locaux du gymnase du Collège de Moreuil. Or la jurisprudence et les dispositions du CGCT permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions « en nature ». La mise à disposition de locaux à titre gratuit doit faire l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices et la collectivité.

Par ailleurs, l'Education Nationale, (le collège et les écoles primaires), utilise également à titre gracieux cet équipement.

Sont concernées :

GYMNASE DU COLLEGE D'AILLY SUR NOYE

- Education Nationale
- VITA DANSE
- Association les Outlaws (roller hockey)
- Club de Foot de Moreuil
- Club de Football de Le Plessier-Rozainvillers
- Club de Football de Domart sur la Luce
- Club de Football d'Hangest en Santerre
- Club de Badminton
- Association Les Etoiles de Moreuil (Majorettes)

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'entériner les termes du projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs de la CCALN pour l'occupation du Gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil,

- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions et les documents en rapport avec la présente décision.

POINT 18 : TAUX DE PROMOTION 2019 – AVANCEMENTS DE GRADES

M. BOULANGER présente les nouveaux taux retenus concernant l'avancement de grade au titre de l'année 2019. Il ajoute que le coût induit, le cas échéant s'élèverait à environ 14 000 € (annuels).

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de Retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 19 : TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

M. BOULANGER signale que suite aux taux d'avancement de grade, et aux changements de catégorie de certains cadres d'emplois, il y a lieu de créer et supprimer des emplois du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

de supprimer :

- l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (25/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet 13/35 à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'adjoint technique non complet (30/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet (27.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'agent social titulaire à temps non complet (6/35) à compter du 15 février 2019
- Les deux emplois non titulaires à temps non complet à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet (10/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat B) à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat B) à temps non complet 25/35 à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (3/35) à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (6/35) à compter du 1^{er} février 2019

de créer :

- Les deux emplois titulaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 février 2019 2019
- L'emploi titulaire d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35 à compter du 15 février 2019 L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat A) à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat A) à temps non complet 25/35 à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (6/35) à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (10/35) à compter du 1^{er} février 2019
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'entériner le tableau des effectifs à jour au 15 février 2019 (annexe)
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 20 : QUESTIONS DIVERSES

M. BOULANGER informe qu'un élu d'Hangest lui a envoyé un mail le 10 février concernant la vente du bâtiment de Sourdon au Souffle de la terre. M. JUBERT avait suggéré une somme supplémentaire pour les travaux à faire. Il ajoute qu'aucun part de reprise n'a été fixée à ce jour. Les élus de la CCALN et les représentants de l'association doivent se revoir courant 2019. M. BOULANGER propose d'aborder ce sujet lors du prochain bureau. Il faut prévoir 70 000€ de travaux, le bâtiment est estimé quant à lui à 200 000€. M. BOULANGER ne se déclare pas favorable à une cession à l'euro symbolique.

M. BEAUMONT se déclare étonné du peu de retour de la CCALN sur l'avancement du PLUI. En effet, il affirme qu'aucune information n'a été donnée aux élus sur l'avis favorable sur l'arrêt projet.

M. BOULANGER affirme que l'information a bien été donnée via le site internet de la CCALN. Le rapport du commissaire enquêteur et le courrier de saisine ont été publiés en ligne.

Mme FLAMANT Thérèse, Maire de la commune de Lawarde Mauger L'Hortoy, souhaite poser une question orale. Elle fait une observation sur la restriction du circuit de salage notamment pour une ruelle de 12 maisons dans lesquelles vivent des personnes fragiles ayant besoin des passages réguliers de personnels médicaux. Elle affirme qu'une telle restriction n'est pas d'esprit communautaire.

Départ de M. LAMOTTE à 19h54

M. DAIGNY affirme que l'équipe technique assurant le salage doit s'en tenir au circuit initialement décidé. La CCALN n'a pas les moyens humains et techniques pour assurer des zones supplémentaires. Les agents doivent assurer leur circuit en 2h30. Il affirme que des solutions existent comme la conclusion de convention avec les agriculteurs.

CLOTURE DE SEANCE A 20H

Le secrétaire de séance,

Mme LEFEBVRE Nadège

